



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_06-DE



Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/06

Objet : Enfance-Jeunesse : Tarifs des séjours/ dates séjour ski 2026
(Annule et remplace la délibération n°2025/112 du 25 novembre 2025)

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCLPA organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents. Il rappelle que l'accès des enfants et des adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance Jeunesse et rappelle les tarifs fixés pour les séjours :

	Allocataire CAF du Tarn						Hors CAF
	QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300	
Journée	15	24	29	34	40	46	40
5 jours	75	120	145	170	200	230	200

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation d'un séjour « ski » est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (location de matériel, forfait remontées mécaniques, cours de ski...). Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 60 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Les 2 séjours « ski 2026 » se dérouleront :

- pour les adolescents de 12 à 17 ans : au centre des Agudes à Gouaux de Larboust (31) du 23 au 27 février 2026 (60 places)
- pour les enfants de 7 à 11 ans : au centre de vacances Eterlou le village-Vielle Aure (65) du 02 au 06 mars 2026 (60 places)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'organisation de 2 séjours « ski » qui auront lieu pour les adolescents de 12 à 17 ans, au centre des Agudes à Gouaux de Larboust (31) du 23 au 27 février 2026 et pour les enfants de 7 à 11 ans, au centre de vacances Eterlou le village -Vielle Aure (65), du 2 au 06 mars 2026,
- approuve l'application d'un supplément de 60 € pour les 2 séjours « ski » afin de tenir compte du coût organisationnel plus élevé de ces séjours,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2026
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,
Thierry BARBERA
MAIRIE DE LAUTREC
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAUTREC - LES DARGOTS

Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.